

SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

A délibéré : 14

Pouvoirs : 02

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :

28 mars 2019

Etaient présents : Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Secrétaire de séance :

Guy VERCHERE

Absents excusés :

M. Jonathan ERARD donne pouvoir à M. Thierry MARCHE

M. Jean-Pierre GODILLOT donne pouvoir à M. Georges BAY NOUAILHAT

Reçue en préfecture

Certifiée exécutoire le 04 avril 2019

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01- OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2018 :

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2018 du budget PRINCIPAL établi par Madame le Trésorier. Les résultats étant concordants avec ceux du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

02- OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET FORET 2018 :

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2018 du budget FORET établi par Madame le Trésorier. Les résultats étant concordants avec ceux du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03-OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir présenté le compte de Gestion 2018 et la balance générale des comptes, Monsieur **BOGNON**, présente le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL, dont les résultats conformes au compte de gestion s'établissent comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Dépenses nettes	Recettes nettes
Fonctionnement	456 194.73	422 537.64
Investissement	135 301.19	113 982.97

REPORTS DE L'EXERCICE 2017		
Fonctionnement		254 188.77
Investissement	70 013.14	

TOTAL (réalisation + reports)		
	661 509.06	790 709.38

RESTES A REALISER		
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00

Fonctionnement	456 194.73	676 726.41
Investissement	205 314.33	113 982.97
TOTAL CUMULE	661 509.06	790 709.38

En l'absence du maire et après délibération le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal affecte comme suit le résultat 2018 du budget principal :

001 déficit d'investissement : 91 331.36
1068 prélèvement section de fonctionnement : 91 331.36

002 excédent de fonctionnement : 129 200.32

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY, ZOBENBULLER,

Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

04-OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET FORET :

Après avoir présenté le compte de Gestion 2018 et la balance générale des comptes, Monsieur **BOGNON**, présente le compte administratif du BUDGET FOET, dont les résultats conformes au compte de gestion s'établissent comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Dépenses nettes	Recettes nettes
Fonctionnement	3 583.47	22 528.28
Investissement	3 679.20	3 768.16

REPORTS DE L'EXERCICE 2017		
Fonctionnement		49 459.74
Investissement	3 768.16	

TOTAL (réalisation + reports)		
	11 030.83	75 756.18

RESTES A REALISER		
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00

Fonctionnement	3 583.47	71 988.02
Investissement	7 447.36	3 768.16
TOTAL CUMULE	11 030.83	75 756.18

En l'absence du maire et après délibération le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal affecte comme suit le résultat 2018 du budget principal :

001 déficit d'investissement : 3 679.20
1068 prélèvement section de fonctionnement : 3 679.20

002 excédent de fonctionnement : 64 725.35

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY, ZOBENBULLER,

Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

05 – OBJET : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES 2019

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les taux des trois taxes communales.

Suite au débat, et après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- opte pour une augmentation de 2 % et fixe les taux d'imposition de 2019 des trois taxes communales (soit un produit fiscal de 168 609,00 €) comme suit :

- taxe d'habitation.....	11.32 %
- foncier bâti.....	12.31 %
- foncier non bâti.....	21.72 %

Résultat du vote :

-CONTRE : 02	Mrs. ERARD. MARCHE.
-ABSTENTION : 03	Mrs. BAY NOUAILHAT. GODILLOT. MULIN.
- POUR : 09	Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs. BOGNON. FOLIN. KASAD. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

06- OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019 :

Madame le maire présente le budget primitif du budget PRINCIPAL, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

-Dépenses =	444 300.00
-Recettes =	380 315.00
-Excédent reporté =	129 200.32

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses =	191 501.00
-Déficit reporté =	91 331.36
-Recettes =	282 831.36

Celui-ci est approuvé à la majorité des membres présents et représenté.

Résultat du vote :

-CONTRE : 04	Mrs. BAY NOUAILHAT. ERARD. GODILLOT. MARCHE.
-ABSTENTION : 00	
- POUR : 10	Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs. BOGNON. FOLIN. KASAD. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

07- OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORET 2019 :

Madame le maire présente le budget primitif du budget FORET, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Dépenses =	57 000.00
-Recettes =	40 580.00
-Excédent reporté =	64 725.35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses =	32 500.00
-Déficit reporté =	3 679.20
-Recettes =	36 179.20

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 14 Mmes LEROY, ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE.
MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

Monsieur Guy VERCHERE ne participe à cette délibération

08-OBJET : AVENANT N°02 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de VIEILLEY a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze – Pugey (SIFALP),

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, *(nouveau membre)*
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY, *(nouveau membre)*
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, *(nouveau membre)*
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TROPES,

La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).
La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal :

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Madame le maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**

Résultat du vote :

-CONTRE : 00
-ABSTENTION : 00
- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.
MULIN. RACLOT. SIMAO. VIENT.